

CONDITIONS DE VENTE - LUSA SYSTÈME & SERVICES SÀRL

PREAMBULE

La société Lusa Système & Services Sàrl, fournit des prestations, services et livraisons de matériel et/ou consommables destinés aux professionnels de la restauration et collectivités. Lesdites conditions s'appliquent à nos matériels et/ou consommables ainsi qu'à toutes nos prestations de services, sauf stipulations contrares expresses et précises contenues dans un accord écrit entre les parties. Toute disposition dérogeant aux présentes est d'interprétation stricte.

I. Domaine d'application

1. Les présentes conditions générales de vente régissent l'ensemble des relations contractuelles entre la société Lusa Système & Services Sàrl et les clients lui passant commande. Elles s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, notamment celles en vigueur chez le client. Celles-ci – quelle que soit la période à laquelle elles nous sont soumises – sont déclarées nulles et non avenues.

2. Toute modification ou complément apporté aux présentes Conditions Générales de Vente doit revêtir la forme écrite.

II. Offre/Confirmation de commande

1. Nos offres sont non contractuelles, sauf lorsqu'elles sont expressément définies comme telles. Les documents fournis avec l'offre, tels que catalogues prospectus, images, etc, ne contiennent que des données et descriptions approximatives. Tous les plans, esquisses, modèles et autres documents établis par nos soins sont réservés au titre du droit d'auteur ainsi qu'au titre de la propriété intellectuelle. A ce titre, ces documents ne doivent pas être divulgués à des tiers et doivent nous être restitués sans délai à notre demande.

2. La conclusion de contrat se fait par confirmation de commande écrite de notre part, dont le contenu est déterminant. Toute modification et clause accessoire doit revêtir la forme écrite.

3. Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications d'ordre techniques.

III. Livraison et Transfert de risques

1. Les prestations, services et livraisons de matériel et/ou consommables inscrits sur nos bulletins de livraison/intervention sont réputées acceptées par le client et font preuve de dette envers Lusa Système & Services Sàrl dès lors qu'ils sont signés par un responsable ou collaborateur de l'établissement.

2. Les délais de livraison sont communiqués à titre indicatif. Notre responsabilité n'est engagée que si nous avons confirmé un délai ferme par écrit. Nous ne pouvons déterminer de délai de livraison ferme que si le client nous a transmis l'intégralité de ses exigences techniques telles que dimensions, accès passage de porte, escalator, monte-charge, raccords divers fluides... Dans le cas contraire et si des modifications étaient apportées entre temps à la commande, nous ne pourrions être tenus responsables des retards en découlant et le délai de livraison devra être modifié en conséquence.

3. Par délai de livraison ferme s'entend la date à laquelle la commande est expédiée à l'adresse de livraison indiquée par le client. Le respect de ce délai présuppose que le client a rempli ses obligations contractuelles, y compris le versement à terme des montants convenus.

4. Le délai de livraison devra être allongé en conséquence en cas de mesures entrant dans le cadre d'un conflit social, en particulier d'une grève et d'une mise à pied collective, et dans le cas d'autres empêchements imprévus indépendants de notre volonté, dans la mesure où ces empêchements ont des conséquences importantes avérées sur la finalisation ou l'acheminement de l'objet à livrer. Ceci s'applique également si ces conditions se présentent chez l'un de nos fournisseurs.

5. Dans le cas d'un retard de livraison qui nous est imputable, le client ne peut résilier le contrat qu'après une prolongation de délai raisonnable de quatre semaines au minimum, et sur menace expresse de résiliation. Conformément à la réglementation indiquée au point VI.5, aucune indemnisation ne sera accordée.

6. Les livraisons partielles sont autorisées et seront facturées à leur exécution.

7. Expédition et transfert des risques. En l'absence d'instructions précises, l'expédition est laissée à notre convenance. Le risque est transféré au Client dès la réception de la marchandise.

8. Le montage et la mise en service ne font pas partie de notre fourniture. Toute dérogation devra faire l'objet d'une disposition particulière écrite.

IV. Réserve de propriété

1. Nous conservons la propriété pleine et entière des produits vendus dans le cadre du présent contrat jusqu'au paiement intégral de leur prix. Nous sommes donc en droit de procéder à une inscription correspondante dans le registre de pactes de réserve de propriété en notre faveur. Le client est tenu de participer à toutes les démarches nécessaires à cette inscription. Les marchandises sous réserve de propriété ne pourront être revendues à des tiers sans notre autorisation. En cas de revente, le client nous cédera les créances correspondantes et s'engage à nous communiquer toutes les informations nécessaires au recouvrement de ces créances.

2. Le client est en droit d'utiliser et de transformer les marchandises dans le cadre de ses activités commerciales. Dans ce contexte et au titre de notre

réserve de propriété, nous revendiquons la copropriété des produits qu'il a obtenus à partir des marchandises que nous lui avons fournies Par la présente. Le client s'engage à nous la transférer Notre part de propriété sera déterminée selon les termes des articles 726 et 727 du code civil suisse.

3. Le client n'est pas autorisé à mettre en gage ou à céder en garantie les marchandises sous réserve de propriété En cas de mainmise par des tiers sur ces marchandises, le client est tenu de nous en informer Immédiatement Le client est tenu de prendre le plus grand soin des marchandises sous réserve de propriété, de les assurer contre le vol, les dommages la destruction et la perte accidentelle (notamment par incendie et dégât des eaux) et d'en apporter la preuve sur demande.

4. Dans le cas où le montant de toutes nos garanties de paiement dépasserait de 20% minimum le total des prestations de garantie, nous céderons une part équivalente. Par ailleurs, en cas de retard dans les paiements, nous nous réservons le droit de faire valoir tous nos droits résultant de la réserve de propriété et d'exiger le paiement des créances dues.

V. Prix et paiement

1. Nos prix s'entendent hors taxes départ nos entrepôts Gland/VD. Les coûts supplémentaires émanant d'une demande du client, mode de transport et livraison, sont facturés en sus. En outre, nous nous réservons expressément le droit de facturer un supplément pour toute commande d'un montant inférieur à CHF 500.-.

2. Après notre confirmation de commande, toute modification effectuée à la demande du client sera facturée en supplément.

3. Nous nous réservons le droit d'exiger le paiement anticipé du prix de vente convenu pour la première commande des nouveaux clients, ainsi que pour les clients dont la cotation financière est insuffisante. En cas de non-respect de cette obligation, nous serons autorisés à annuler le contrat sans obligation d'indemnisation.

4. Nos factures sont payables dans un délai de trente jours à la date de facturation, comptant et sans aucune déduction, sauf condition spéciale accordée et stipulée sur facture.

5. Nonobstant l'accord éventuel au sujet d'une date limite de paiement au sens d'un délai Justifiant un retard, nous nous réservons le droit d'exiger le paiement anticipé immédiat du prix de vente convenu dans le cas où l'acheteur ne serait pas suffisamment solvable ou dans le cas nous en serions informés ultérieurement. Si l'acheteur ne remplit pas immédiatement une telle exigence, nous sommes autorisés à résilier le contrat conclu avec l'acheteur sans justification d'une obligation d'indemnisation.

6. Tous les paiements sont à effectuer exclusivement à notre ordre, soit en mains propres soit sur les comptes bancaire et/ou postal indiqués sur notre facture. Toute renégociation ou prolongation ne vaut pas règlement Toute demande de rabais, retard de livraison d'autres éléments du contrat de vente ou contre-prétentions ne remet pas en cause l'obligation de paiement de l'acheteur. Le client ne peut prétendre à une compensation ou exercer un droit de rétention sur les paiements.

7. En cas de non-exécution du contrat de la part du client nous sommes habilités à exiger des dommages et intérêts forfaitaires à hauteur de 20 % du montant du contrat. Cela n'exclut pas les prétentions à dédommagement correspondant à un préjudice plus important effectivement subi. Les frais de recouvrement sont à la charge de l'acheteur, à savoir CHF 40.- frais de rappel / CHF 80.- frais de sommation.

VI. Garanties et responsabilités

1. Le client est responsable de l'exactitude et de l'intégralité des documents, dimensions et toute autre information qu'il nous fournit pour effectuer sa commande. En conséquence, nous ne pourrions être tenus responsables des non conformités résultant d'informations erronées en provenance du client.

2. Les vices apparents imputables à notre livraison et/ou à notre prestation de service, en particulier les dommages liés au transport, doivent faire l'objet d'une réclamation immédiate par écrit. L'information doit nous parvenir au plus tard sous 5 jours ouvrés Les vices cachés doivent faire l'objet d'une réclamation dès leur constatation. Les réclamations orales et/ou ultérieures excluent tout recours à la garantie et ne pourront pas être prises en compte.

3. Ne sont pas considérées comme des non conformités : les fournitures dont l'utilisation n'est pas affectée par les vices ; l'usure naturelle ; les fournitures endommagées suite à une utilisation non conforme une trop forte sollicitation, l'emploi de produits inappropriés, l'installation dans des ouvrages de construction défectueux ou sur un sol inapproprié ; les fournitures soumises à des influences extérieures non prévues au contrat, ainsi que les erreurs de logiciel non reproductibles. Toute modification ou opération d'entretien effectuée de manière non conforme par le client ou des tiers non autorisés n'est également pas couverte par la garantie.

4. Les vices couverts par la garantie ne donneront pas lieu à un remboursement mais à une réparation ou un échange du produit défectueux. Le client est tenu

d'apporter la preuve de l'existence du défaut. Nous nous réservons le droit de refuser d'exécuter à nouveau le contrat si cela devait entraîner un excès de coût. Si les fournitures soumises à garantie n'étaient pas livrées dans un délai raisonnable fixé par le client, ce dernier sera en droit d'exiger une réduction de prix en conséquence ou de résilier le contrat, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts stipulés à l'article 5 ci-après.

5. Le client ne pourra en aucun cas faire valoir de droits aux dommages et Intérêts, pour quelque motif juridique que ce soit, notamment pour violation du rapport d'obligation ou action illicite. Ceci ne s'applique pas en cas de faute volontaire ou de négligence grave, pour un produit sous garantie, pour tout dommage résultant d'une violation des obligations contractuelles ou tout autre cas engageant obligatoirement notre responsabilité. Notre responsabilité en matière de violation des obligations contractuelles se limite cependant à l'indemnisation du dommage prévisible classique, sauf en cas de faute volontaire ou négligence grave.

6. La garantie des vices expire au bout de 12 mois, sauf stipulation spéciale contractuelle. La garantie des vices pour les objets d'occasion n'est valable que six mois.

7. Toute autre garantie des vices que le client réclamerait à nos sous-traitants ou à nous-mêmes n'est pas applicable. Toute responsabilité en cas de dommages directs ou Indirects est expressément exclue (dans les limites légales).

8. Nous nous réservons le droit d'annuler toute période de garantie si le matériel et/ou consommables ont été réparé ou manipulé par des tiers.

VII. Contrats

1. Les contrats entrent en vigueur au moment de la signature par les deux parties, à moins que le contrat proprement dit ne fixe une autre date. Il est conclu pour une durée déterminée ou indéterminée.

2. Sauf convention contraire, l'acheteur peut dénoncer le contrat conclu pour une durée indéterminée, par écrit et pour la fin d'un mois; en revanche, le vendeur ne peut dénoncer le contrat qu'après un délai contractuellement convenu. La dénonciation peut se limiter à certaines prestations. Sauf convention contraire, le délai de résiliation est de douze mois pour le vendeur et de trois mois pour l'acheteur.

3. Les deux parties peuvent dénoncer en tout temps le contrat avec effet immédiat pour des raisons majeures. Sont notamment réputées raisons majeures :

- des événements ou des circonstances qui ne permettent plus de raisonnablement exiger de la partie dénonciatrice le maintien des relations contractuelles s, par exemple la violation permanente ou répétée d'importantes obligations contractuelles;
- la publication officielle de l'ouverture de la faillite de l'une des parties ou du sursis concordataire qu'elle a obtenu;

VIII. Divers

1. Les clients utilisateurs de produits chimiques approuvent le fait d'être informés sur toutes les modifications Tout utilisateur doit s'assurer avant et pendant leur emploi que nos articles sont adaptés à l'usage qu'il prévoit d'en faire, observer tant les règles de sécurité que les modes d'emploi en vigueur et respecter les Instructions reçues. Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages qui pourraient résulter de la non observation des règles de sécurité, des modes d'emploi, des instructions, ainsi que de toute autre utilisation non conforme et/ou manipulation erronée de nos articles

IX. Tribunal compétent, lieu exécution

1. Sauf disposition légale contraire, tout litige susceptible de s'élever entre les parties quant à l'exécution du présent contrat sera de la seule compétence des tribunaux du Canton de Vaud. Toutefois, Lusa système & Services Sàrl est également en droit de saisir le tribunal compétent du siège du client.

X. Dispositions finales

1. Les présentes conditions générales de vente sont régies par l'ensemble de leurs stipulations par la loi suisse. L'application du droit international des contrats de vente (CISG) est exclue.

Si l'une ou plusieurs clauses du contrat devrai s'avérer sans effet, ou inexécutables pour des raisons d'ordre juridique ou technique, la validité du contrat n'en sera pas affectée. Dans un tel cas, les parties contractantes devront trouver un accord sur le remplacement de la clause concernée par une clause efficace, économique et d'une valeur la plus équivalente possible.

Si l'une ou plusieurs clauses et/ou modifications du contrat ou des présentes conditions générales de vente et/ou l'un ou plusieurs de leurs avenants s'avéraient nuls et non avenues, la validité des autres parties du contrat ou de ces conditions générales de vente n'en sera pas affectée. Ce document a valeur de reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP (loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite).